

Motion sur le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)

La commission permanente du CNU, réunie le mardi 7 janvier 2020 à Paris en vue de l'installation de son bureau, rappelle son attachement aux missions nationales du CNU, instance garante d'équité, d'impartialité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs.

L'assemblée s'alarme de certains éléments évoqués dans les rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche : la suppression de la procédure de qualification, de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services, de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires, ainsi que la création de nouveaux contrats de travail d'exception aux dispositions statutaires.

Si elles devaient obtenir force de loi, ces dispositions équivaldraient à une remise en cause du statut d'enseignant-chercheur et des fonctions du CNU.

L'assemblée demande instamment que la CP-CNU soit désormais associée à la réflexion sur la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

NPPV : 0

ABST : 0

CONTRE : 0

POUR : unanimité des présents